

10 Commandements en responsabilité

1. Tenir à jour vos connaissances médicales pour délivrer des soins conformes "aux données acquises de la science" (obligation contractuelle de moyens)

2. Ne pas hésiter à faire appel à un consultant ou recourir à une hospitalisation

3. Informer votre patient des risques fréquents ou graves normalement prévisibles et pouvoir en apporter la preuve

4. Si un acte médical ne s'est pas déroulé "aussi bien qu'il était prévu", informer votre patient ou ses proches dans la plus grande transparence des raisons qui en sont responsables

5. Tenir de façon irréprochable vos dossiers médicaux afin de garantir la traçabilité des actes réalisés

6. Prescrire les médicaments conformément à la réglementation en vigueur

7. Respecter les principes de la délivrance d'un certificat

8. Ne pas s'incliner trop facilement devant un refus de soins opposé par un patient mais l'inciter personnellement ou avec l'aide d'un confrère à ne pas persister dans son attitude

9. En présence - ou informé - d'une personne en péril, lui porter assistance ou s'assurer qu'il reçoit les soins nécessaires

10. Respecter le secret professionnel qui couvre tout ce qui est venu à votre connaissance dans l'exercice de votre profession : ce qui vous a été confié, mais aussi ce que vous avez vu, entendu ou compris. Rien ne vous autorise à divulguer des renseignements hors des dérogations légales, même à la demande du patient